

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Madame,

Lors de la première partie des audiences publiques du projet de LET à La Rédemption, certaines questions adressées à notre ministère étaient restées en suspens.

Pour ce qui est des lieux d'enfouissement autorisés en vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous trouverez ci-joint le tableau que nous nous étions engagés à présenter. Ce tableau contient notamment des données concernant la capacité du lieu d'enfouissement, le traitement des eaux de lixiviation et le système d'imperméabilisation mis en place.

Pour ce qui est des coûts reliés à la gestion post-fermeture des lieux d'enfouissement sanitaires autorisés en vertu du Règlement sur les déchets solides, après vérification, nous ne possédons pas de données concernant les dépenses encourues pour réaliser la fermeture ou le suivi de tels sites.

Finalement, nous serons en mesure de vous fournir d'ici la fin de la semaine les autres renseignements demandés (panache de dispersion dans le calcul des objectifs environnementaux de rejet, normes pour les membranes et analyses sur les filtres à tourbe).

Espérant le tout à votre satisfaction,

Francine Audet, géol., M.Sc.

Chargée de projet

Service des projets en milieu terrestre

Direction des évaluations environnementales

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

(418) 521-3933, poste 7094

francine.audet@mddep.gouv.qc.ca

LIEUX D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION :
Capacité, traitement des eaux et mesures d'imperméabilisation

Titre du projet	Décision	Capacité totale	Tonnage annuel	Eaux de lixiviation	Imperméabilité
Agrandissement du LES (carrière Demix, cellule n° 2) à l'usage exclusif de la station d'épuration de la CUM Communauté urbaine de Montréal	Autorisé Décret N° 1395-95 du 11 oct. 1995	Prévu à l'étude d'impact : 860 000 m ³ pour la cellule n° 2	Prévu à l'étude d'impact : 62 000 tm La cellule demeurera à l'usage exclusif de la station d'épuration des eaux usées de la C.U.M.	Usine d'épuration municipale	Argile
Agrandissement du LES de Lachenaie BFI Usine de Triage Lachenaie inc.	Autorisé Décret N° 1549-95 du 29 nov. 1995	Prévu à l'étude d'impact : 4 000 000 tm	Condition du décret : 970 000 tm	Traitement sur le site et utilisation de l'émissaire de l'usine d'épuration municipale	Argile
	Modifié Décret 1425-98 du 19 novembre 1998 et décret 1554 2001 du 19 décembre 2001			Modification : Prétraitement in situ puis lixiviat dirigé vers usine municipale (depuis l'adoption du décret n° 1425-98)	
	Modifié modifie certaines autres conditions du décret 1549-95			Levée de l'obligation de construire un centre de tri	
Agrandissement du LES de Champlain Municipalité de Champlain	Autorisé Décret N° 316-96 du 13 mars 1996	Condition du décret : 1 490 000 m ³	Prévu à l'étude d'impact : 40 000 tm	Traitement in situ	Argile
Établissement d'un LES, incluant un centre de démonstration de nouvelles technologies environnementales reliées à la gestion des déchets sur le lot 16 du rang VII sud-ouest, chemin Sydenham du Canton de la Municipalité de Chicoutimi Centre technologique AES inc.	Autorisé Décret N° 637-97 du 13 mai 1997	Condition du décret : 1 730 991 m ³	Prévu à l'étude d'impact : 50 000 tm Estimation du MENV : 80 000 tm	Usine municipale	Double membrane
Établissement d'un LES sur les lots désignés 32 à 37 du rang IX du cadastre du Canton de Labarre de la Municipalité de Larouche Services sanitaires Cintec inc	Autorisé Décret N° 638-97 du 13 mai 1997	Prévu à l'étude d'impact : 9 460 000 m ³ ou 6 620 000 tm	Limitation : 85 000 tm peut enfouir seulement les matières résiduelles provenant de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Sur demande, peut venir de l'extérieur mais doit se limiter à la région du Lac-Saint-Jean	Traitement in situ	Double membrane

Titre du projet	Décision	Capacité totale	Tonnage annuel	Eaux de lixiviation	Imperméabilité
Établissement d'un LES sur le territoire de la Municipalité de St-Edouard-de-Frampton MRC de La Nouvelle-Beauce	Autorisé Décret N° 707-97 du 28 mai 1997 Modifié par décret n° 139-2000 du 16 fév. 2000	Prévu à l'étude d'impact : 1 161 388 tm	Limitation : 14 000 tm peut enfouir seulement les matières résiduelles provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce Limitations : 25 000 tm par le décret 139-2000 du 16 février 2000 qui modifie le décret 707-97 et stipule que les déchets ne devront pas provenir de l'extérieur des MRC de la Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche	Traitement in situ	Double membrane
Agrandissement d'un LES à Cowansville La Régie intermunicipale d'élimination des déchets solides de Brome-Missisquoi	Autorisé Décret N° 673-98 du 20 mai 1998 Modifié par décret n° 60-2004 du 29 janv. 2004	3 787 000 m ³	Limitation : 57 500 tm Limitation : 75 000 tm	Traitement in situ	Double membrane
Agrandissement du LES de Saint-Lambert-de-Lauzon La Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes- de-la-Chaudière	Autorisé Décret N° 701-98 du 27 mai 1998	Limitation : 2 778 000 m ³		Traitement in situ	Double membrane
Agrandissement d'un LES à Saint-Flavien MRC de Lotbinière	Autorisé Décret N° 861-98 du 22 juin 1998	785 000 m ³	32 000 m ³	Traitement in situ	Double membrane
Agrandissement d'un LES sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire Services Sanitaires Gaudreau inc.	Autorisé Décret N° 150-99 du 24 fév. 1999 Modifié par décret no 1088-2006 du 29 novembre 2006	5,9 Mtm	Limitation : Maximum de 35 camions/jour jusqu'au 31 décembre 2031 Moyenne annuelle maximale de 65 000 tm Ne peut enfouir les matières résiduelles provenant de l'extérieur d'un rayon de 100 km	Système de traitement in situ La modification du décret permet un traitement à l'usine municipale, sous certaines conditions	Double membrane

Titre du projet	Décision	Capacité totale	Tonnage annuel	Eaux de lixiviation	Imperméabilité
Agrandissement du LES de Saint-Côme-Linière La Régie intermunicipale du comté Beauce-Sud	Autorisé Décret N° 694-2000 du 7 juin 2000	Limitation : 1 167 000 m ³	Limitation : Prévu à l'étude d'impact : 27 000 tm Les matières résiduelles enfouies ne peuvent pas provenir de l'extérieur de la MRC de Beauce-Sartignan ou de l'extérieur des municipalités membres de la régie intermunicipale	Traitement in situ	Argile
Établissement d'un LES sur le territoire de la Ville d'Amos Ville d'Amos	Autorisé Décret N° 487-2001 du 2 mai 2001	Limitation : 1 055 000 m ³	Prévu à l'étude d'impact : 28 500 tm si 0 % de récupération ; 21 405 tm si 25 % ; 14 270 tm si 50 %	Prétraitement in situ prévu au projet si nécessaire puis usine d'épuration municipale	7 cellules avec fond d'argile et écrans périphériques d'étanchéité 4 cellules avec double membrane
Établissement ou agrandissement du LES de Rimouski Ville de Rimouski	Autorisé Décret N° 483-2004 du 19 mai 2004	Limitation : 3 713 750 m ³	Prévu à l'étude d'impact : 42650 tm	Traitement in situ autorisé Ouverture au décret pour traitement à usine de traitement municipale	Double membrane
Établissement ou agrandissement du LES de Sainte-Sophie Intersan inc.	Autorisé Décret N° 1068-2004 du 16 nov. 2004	Limitation : 5 400 000 m ³	Prévu à l'étude d'impact : 1 000 000 tm	Traitement in situ	Double membrane
Établissement d'un LES sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Ragueneau Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire Manicouagan	Autorisé Décret N° 89-2002 du 6 fév. 2002	Limitation : 2 490 000 tm	Prévu à l'étude d'impact : 30 000 tm	Système de traitement in situ	Argile
Établissement ou agrandissement du LES de Val-d'Or MRC de la Vallée-de-l'Or	Autorisé Décret N° 18-2005 du 19 janvier 2005	1 473 000 m ³	3 phases > 500 000 m ³ /an 42 000 tm/an	Traitement in situ	Double imperméabilisation
Agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la Municipalité d'Armagh Municipalité régionale de comté de Bellechasse	Autorisé Décret N° 803-2002 du 26 juin 2002	Limitation : 1 113 000 m ³	Prévu à l'étude d'impact : 28 500 tm	Traitement in situ	Double membrane
Établissement d'un LES sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda Consortium Multitech (3766063 Canada inc.)	Autorisé Décret N° 875-2002 du 8 août 2002	Limitation : 1 400 000 m ³	Prévu à l'étude d'impact : Année 1 : 22 000 tm Année 2 : 20 950 tm Année 3 : 19 900 tm Année 4 : 18 850 tm Années subséquentes : 16 750 tm	Bassin d'accumulation (et de prétraitement si nécessaire) in situ puis traitement à l'usine d'épuration municipale	Argile

Titre du projet	Décision	Capacité totale	Tonnage annuel	Eaux de lixiviation	Imperméabilité
Établissement d'un LES sur le territoire de la Ville de Gaspé Ville de Gaspé	Autorisé Décret N° 905-2002 du 21 août 2002	Limitation : 920 000 m ³	16 000 tm	Traitement in situ	Double membrane
Projet d'agrandissement d'un LES à Saint-Joachim Ville de Québec	Autorisé Décret N° 1530-93 du 3 nov. 1993 avant assujettissement des projets de LES Modifié par décret no 1017-2002 du 4 sept. 2002 et par décret no 940-2006 du 18 octobre 2006	5 696 000 m ³		Traitement in situ	Double membrane
Agrandissement du LES sur le territoire de la Ville de Sept-Iles Ville de Sept-Iles	Autorisé Décret N° 1173-2002 2 oct. 2002	Limitation : 1 253 500 m ³ jusqu'au 1 ^{er} sept. 2027	33 000 tm	Prétraitement in situ et rejet à l'usine municipale Le transport des eaux vers l'usine est fait par camions et le site pourrait éventuellement être raccordé par le réseau d'égouts	Double membrane
Soustraction et autorisation du projet d'agrandissement vertical du secteur Est du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie BFI Usine de Triage Lachenaie ltée	<i>Levée moratoire et soustraction à l'application de la procédure N° 413-2003 du 21 mars 2003</i>	Limitation : 1 357 000 m ³	1 085 000 tm	Traitement à l'usine municipale Lachenaie/Mascouche	Couche d'argile d'environ 20 m
Agrandissement du LES Argenteuil-Deux-Montagnes sur le territoire de la Ville de Lachute Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes	Autorisé Décret N° 918-2003 3 sept. 2003	12 400 000 m ³	500 000 tm (667 000 m ³)	Traitement in situ	Couche d'argile naturelle intacte de 20 à 22 m
Soustraction et autorisation du projet d'agrandissement vertical sur la zone 1 du LES de Ste-Sophie à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement Intersan inc.	<i>Levée moratoire et soustraction à l'application de la procédure N° 919-2003 3 sept. 2003</i>	1 030 000 m ³	1 030 000 tm	Traitement in situ	Double niveau de membrane et 3 m d'argile

Titre du projet	Décision	Capacité totale	Tonnage annuel	Eaux de lixiviation	Imperméabilité
Agrandissement du LES de Lachenaie (secteur nord) sur le territoire de la Ville de Terrebonne BFI Usine de Triage Lachenaie	Autorisé Décret N° 89-2004 4 fév. 2004	6 500 000 m ³	1 300 000 tm	Prétraitement in situ et traitement à l'usine municipale	Naturelle par l'argile (environ 20 m d'argile)
Agrandissement du LES de Matane Ville de Matane	Soustraction et autorisation Décret N° 1112-2004 2 déc. 2004	1 346 000 m ³	5 phases de 270 000 m ³ /17ans Environ 12 000 tm/an	Traitement à l'usine municipale	Écran d'étanchéité et imperméabilité naturel par l'argile
Soustraction et autorisation du projet d'agrandissement vertical au-dessus de la cellule C3 du LES de St-Thomas Dépôt Rive-Nord inc.	Soustraction et autorisation Décret N° 338-2005 13 avril 2005	1 200 000 m ³	2 phases > 700 000 tm	Traitement in situ	Écran d'étanchéité et imperméabilisation par l'argile
Agrandissement du LES de Marchand Régie Intermunicipale des Déchets de la Rouge.	Autorisé Décret N° 470-2005 18 mai 2005	1 200 000 m ³	3 phases > 400 000 m ³	Traitement in situ	Double imperméabilisation
Établissement ou agrandissement du LES de Saint-Thomas Dépôt Rive-Nord inc.	Autorisé Décret No 465-2006 du 28 juin 2006	Limitation : 21,2 millions m3 Cinq phases n'excèdent pas 4,25 millions de m3 chacune	560 000 tm	Traitement in situ	Écran d'étanchéité